Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/112 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier SORET, Délégué régional de l'ASP en Guadeloupe, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnenent", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologigue.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SORET, délégations sont également données à :

- M. Alain GOMAN, Délégué régional adjoint,
- Mlle Marie-Nelly BART, Chef du service formation professionnelle et emploi
- Mme Pierrette PETIT, Chef du service agriculture, développement rural et pêche,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 3 : la présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
Le 31 MAI 2011

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

DR (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Président directeur général
M. Olivier SORET
M. Alain GOMAN
Mlle Marie-Nelly BART
Mme Pierrette PETIT
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/113 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre LANDI, délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDI, délégations sont également données à Mme Martine LE BOURHIS, Adjointe au chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, et à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 31 MAI 2011

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Pierre LANDI
Mme Martine LE BOURHIS
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE
SG
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/114 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la note de service n°2011/10/SG/DRH en date du 25 mai 2011 portant nomination de M. Gilles MONTI, Directeur de l'informatique et des technologies,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles MONTI, Directeur de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIT, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

c) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

d) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIT, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIT au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MONTI, Délégation est donnée à M. Frédéric GIPPONI, Directeur adjoint de l'informatique et des technologies et Chef du service opérations, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles MONTI et Frédéric GIPPONI, délégations sont également données à :

- M. Jacques GERARD, Chef du service études et développement,
- M. Alain HUTOIS, Chef du service informatique décisionnelle,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :

- M. Hervé MATUCHET, Chef adjoint du service des opérations, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a),
- M. Philippe GARAPON, Chef adjoint du service études et développement, à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,
- M. Sébastien PEREZ, responsable du secteur exploitation, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,
- M. Ghislain LAPORTE, responsable du secteur infrastructure, à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 31 MAI 2011

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Gilles MONTI
M. Frédéric GIPPONI
M. Jacques GERARD
M. Alain HUTOIS
M. Hervé MATUCHET
M. Philippe GARAPON
M. Sébastien PEREZ
M. Ghislain LAPORTE
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/115 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2011/107/PDG en date du 26 mai 2011 nommant M. Patrick GOURY, Chef du service de gestion des aides de la délégation régionale Aquitaine,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Patrick BAUDOUIN, Délégué régional de l'ASP pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés, ainsi qu'aux contrôles sur pièce et sur place dans le cadre du FSE,
c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des engagements et les liquidations de crédits d'intervention portant sur les aides agricoles, le secteur de la pêche et le développement rural,
d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles des aides agricoles du premier et du deuxième pilier, ainsi que tous les contrôles sur place de secteurs non agricoles le cas échéant, à l'exception du FSE,
e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN, délégation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, Déléguée régionale adjointe et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Patrick GOURY, chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick BAUDOUIN et Patrick GOURY et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Damien TURCHI, Adjoint au chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à Mlle Patricia BRUN, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement de la délégation régionale et la certification de service fait pour toutes les pièces de dépenses à l'exclusion de celles payées par la régie.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à M. Eric INGEBOS, Adjoint au chef du service contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1d).

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 14 juin 2011.

Fait à Limoges,
Le 31 MAI 2011

Le Président Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Patrick BAUDOUIN
Mme Sylvie MIROIR
M. Patrick GOURY
M. Damien TURCHI
Mlle Patricia BRUN
M. Eric INGEBOS
DRH
DFJL